

N° 110 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande d'audit énergétique de l'Hôtel de Ville de la commune de Nyons dans le cadre du projet de rénovation thermique du bâtiment.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la société CCE INGENIERIE (☒ - 23 Domaine du Verger – 84 250 Le Thor), pour une mission d'audit énergétique de l'Hôtel de Ville de la commune de Nyons.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission d'audit énergétique s'élève à la somme de 2 400,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13 octobre 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

